

**Chambre de la jeunesse
Déclaration d'admissibilité à l'adoption
Estrie
Districts de Bedford, de Drummond, de Mégantic et de Saint-François**

**Code de procédure civile
(Chapitre C-25.01)**

**Gestion des instances
(Articles 148 à 160 C.p.c.)**

CHEMINEMENT DES DOSSIERS

La gestion régulière de l'instance

Les règles suivantes s'appliquent aux dossiers traités aux palais de justice de Sherbrooke, Granby, Cowansville, Drummondville et Lac-Mégantic.

1. Lors d'une demande en admissibilité à l'adoption, le Directeur joint à sa demande le formulaire de réponse.
2. La date de présentation de la demande sera fixée peu de temps après l'expiration du délai de 15 jours prévu au NCPC.
3. Lors de la présentation de la demande :
 - si le parent a notifié sa réponse, le protocole de gestion de l'instance sera déposé comme le prévoit le NCPC;
 - si le parent n'a pas notifié sa réponse et qu'il est présent ou représenté et souhaite contester la demande, il sera invité à compléter le formulaire de réponse sur-le-champ et le protocole de gestion de l'instance sera déposé tel que le prévoit le NCPC;
 - si le parent n'a pas notifié sa réponse et qu'il est absent le jour de la présentation, le Directeur demandera d'inscrire par défaut.

1^{er} janvier 2016